

Direction des Affaires Scolaires

2023 DASCO 94 – Collèges publics parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1 402 000 euros) pour les actions éducatives des collèges publics

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges publics parisiens une dotation pour l'action éducative, en complément de la dotation de fonctionnement.

Au titre de la mise en œuvre pour l'année 2024, de nouvelles modalités d'attribution vous ont été proposées par la délibération 2023 DASCO 93. Le présent projet de délibération établit pour le financement des actions éducatives des collèges publics :

- le montant des dotations forfaitaires ;
- le montant réservé pour le financement des projets initiés et portés par leurs collégiens.

Il est rappelé qu'à compter de janvier 2024, la Ville a proposé un "forfait éducatif à l'élève" pour déterminer les dotations forfaitaires pour les actions éducatives des collèges. Les forfaits, qui restent différenciés par niveau (antérieurement par groupe académique), ont été déterminés pour maintenir un écart maximal équivalent à celui qui existait pour les groupes académiques. Le montant de ces dotations forfaitaires s'établit au total à 1 231 000 euros pour l'année 2024.

Dans le même temps, pour encourager l'engagement et la participation des jeunes, il est également proposé de dédier 171 000 euros au financement de projets éducatifs conçus et portés par des collégiens. Ainsi qu'il a été proposé dans la délibération cadre 2023 DASCO 93, les collèges percevront un complément à leur dotation forfaitaire au titre du financement des projets lauréats des collégiens de l'établissement, dans la limite de 1.500 € maximum par initiative.

Il est rappelé que les éventuels reliquats des dotations attribuées au titre de l'année n seront déduits des dotations de l'année n+2. A titre d'exemple, les reliquats des dotations 2024, connus par les collèges début 2025 viendront en déduction des dotations 2026, qu'ils se verront notifier, sous réserve de financement, en octobre 2025.

Sur ces bases, le montant total des dotations pour les actions éducatives des collèges publics s'élève à 1 402 000 euros pour l'année 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris